Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau interministériel de
Défense et protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°4/CAB/BIDPC du 25 janvier 2018
portant occupation des sols sur le site anciennement exploité par la Société WIPELEC
situé 16 quai Eugène Gaudineau
sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400)

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 171-8,

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 532-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté n°17/PCDA/293 du 1 er décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de Maistre, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine et Marne

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2013/DRIEE/UT/209 du 8 janvier 2014 prescrivant la mise en œuvre des mesures visant à mettre en sécurité le site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77400),

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014/DRIEE/UT77/024 du 3 avril 2014 à l'encontre de la société WIPELEC imposant de respecter les dispositions prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2013/DRIEE/UT/209 du 8 janvier 2014,

Vu le rapport DRIEE du 27 novembre 2017 concernant la visite d'inspection programmée réalisée le 16 novembre 2017 sur le site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant les constats réalisés par l'inspection des installations classées à l'occasion de la visite d'inspection du 16 novembre 2017 : déchets, y compris dangereux, toujours stockés à l'intérieur du bâtiment dans des conditions totalement inadaptées à leur nature, aucune précaution prise afin d'éviter tout déversement éventuel, absence de certaines rétentions, mauvais état des contenants non scellés, produits incompatibles (corrosifs et toxiques) stockés en vrac dans la même rétention,

existence dans l'atelier de traitement de surface de bacs de traitement encore remplis d'acide nitrique et d'autres acides,

Considérant que la société WIPELEC n'a pas respecté les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT/209 du 8 janvier 2014 imposant de mettre en œuvre, sous 15 jours à compter de la notification dudit arrêté, les dispositions nécessaires à la mise en sécurité du site avec notamment l'évacuation de la totalité des produits et déchets dangereux présents sur site,

Considérant que la société WIPELEC n'a pas respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014/DRIEE/UT77/024 du 3 avril 2014 imposant le respect des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT/209 du 8 janvier 2014 ;

Considérant que le tronçon « Marne aval » a été placé le 22 janvier 2018 au niveau de vigilance « orange » pour le risque inondation correspondant à un « Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes » selon le site Internet www.vigicrues.gouv.fr,

Considérant le niveau de la Marne mesuré par la Station Chalifert située à proximité de site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant la tendance à la hausse du niveau de la Marne pendant toute la semaine, et les incertitudes liées aux pluies attendues en deuxième partie de semaine, impliquant une probable inondation du site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant le risque notable de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines en cas d'inondation du site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant la proximité du site avec les habitations et la dangerosité des déchets entreposés,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits, chargés d'intervenir en urgence pour la mise en sécurité partielle du site consistant en le reconditionnement, la collecte et le regroupement de déchets dangereux, du site WIPELEC de Pomponne situé 16 quai Eugène Gaudineau parcelle cadastrale 41 de la section BK01 de la commune de POMPONNE, sont autorisés pour une durée de 7 jours, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur le site, et à en occuper les sols aux fins d'y procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°5/CAB/BIPC du 25 janvier 2018

Le chef de service public compétent au sens des articles 4 et 5 de la loi du 29 décembre 1892 est M. le Secrétaire-Général de la Préfecture de Seine et Marne

ARTICLE 2
Les propriétaires ou locataires de la parcelle visée à l'article 1er du présent arrêté devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'État.

ARTICLE 3
Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4
La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans le mois à compter de sa date d'application.

Le constat par l'inspection des Installations Classées de la réalisation des travaux prescrits à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/UT/209 du 8 janvier 2014 donne lieu à la péremption de plein droit du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pomponne. Le Maire de Pomponne adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité

Le Maire de Pomponne notifie l'arrêté par lettre chargée à la société WIPELEC dès réception du présent arrêté

ARTICLE 6 – INFORMATION DES TIERS
Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture pour une durée identique et sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 8

- M. le Secrétaire général de la Préfecture,
- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Maire de Pomponne,
- M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la société WIPELEC,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- M. le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société TRIADIS Service et au propriétaire des terrains, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 25 janvier 2018

Pour la Préfète, et par délégation
le Sous Préfet Secrétaire Général

Nicolas de Maistre

Destinataires :

- La société WIPELEC,
- La société TRIADIS Service,
- Le Maire de Pomponne,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Sous-préfet de Torcy,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture SIDPC,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE),
- Le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE-UD77),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Le Directeur Départemental des Territoires (Service Environnement et Prévention des Risques – Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau)
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE – Inspection du travail),
- Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS).